



Arrêté N° 00094-2023 du 15 mars 2023

PORTANT PLAN DE FINANCEMENT

RELATIF A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu l'appel à projets 2021-2022 du Programme National pour l'Alimentation (PNA), programme 2019-2023,
- Vu la reconnaissance officielle en date du 07 juin 2022 du PAT de niveau 1 de La Plaine des Palmistes,

Considérant que la mission d'accompagnement à l'élaboration du PAT contribue à l'atteinte des objectifs prioritaires de la mandature, en ce qui concerne l'autonomie alimentaire et le retour à la terre,

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de financement auprès de la Banque des Territoires, pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la réalisation du Projet Alimentaire Territorial, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

Total des dépenses (€HT)	42 400, 00
Financement Banque des Territoires (80% sollicité)	33 920.00
Reste à financer par la commune (€HT)	8 480.00
TVA à la charge de la commune (8,5%)	3 604.00
Total des dépenses (€TTC)	46 004.00

Publicité faite le 15 mars 2023

Arrêté N° 00094-2023
Date: 15/03/2023

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

**Article 2 :**

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 12 084.00 euros en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuver son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication à la Banque des Territoires, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

~~Johnny PAYET~~

Steven BAMBA

